

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Essonne – Arrondissement d'Etampes

Commune du Val Saint Germain

AVIS d'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n° 26/2022 en date du 26 avril 2022, Monsieur le Maire de la commune de Val-Saint-Germain a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Val-Saint-Germain.

Du 1^{er} juin 2022 au 30 juin 2022 inclus soit trente jours

A cet effet, Monsieur Jean-Pierre DENUC, architecte-urbaniste-enseignant en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles en date du 8 mars 2022.

L'enquête publique a pour objet :

En zone UBc, limites séparatives (en cas de façade ou de pignon aveugles), 6m au lieu de 2,50m,
emprise au sol 10% au lieu de 15%

Hauteur de faîtage des annexes de constructions, 4m au lieu de 3 ,50m

Parcelle B 842 (en face du cimetière) Zone UBb transformée en zone N(EBC)

Parcelle A 982 (place du Marais) déclassée de zone UBa à Zone N

En zone N, les stationnements créés seront conçus perméables

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Val-Saint-Germain pour recevoir ses observations :

- Le mardi 7 juin 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- Le jeudi 16 juin 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- Le samedi 25 juin 2022 de 9h00 à 12h00.

Le public pourra consulter gratuitement l'exemplaire du dossier et présenter ses observations et propositions aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique aux mêmes horaires et téléchargeable sur le site de la commune : www.le-val-saint-germain.fr

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition en mairie.

Les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur durant ses trois permanences.

Les observations et propositions du public peuvent être également adressées au commissaire enquêteur par voie postale à l'adresse : M. le commissaire enquêteur Mairie de Val-Saint-Germain 93 bis rue du Village 91530 Val-Saint-Germain ou par courrier électronique.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête à l'adresse électronique : enquete.plu@le-val-saint-germain.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site Internet www.le-val-saint-germain.fr dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics par voie dématérialisée sur le site Internet de l'enquête publique et sur le lieu (la mairie de Val-Saint-Germain), où ils peuvent être consultés sur support papier.

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est approuvé par délibération du conseil municipal.

Le Maire